



## PROCÉDURE ADAPTÉE AVEC PUBLICITÉ

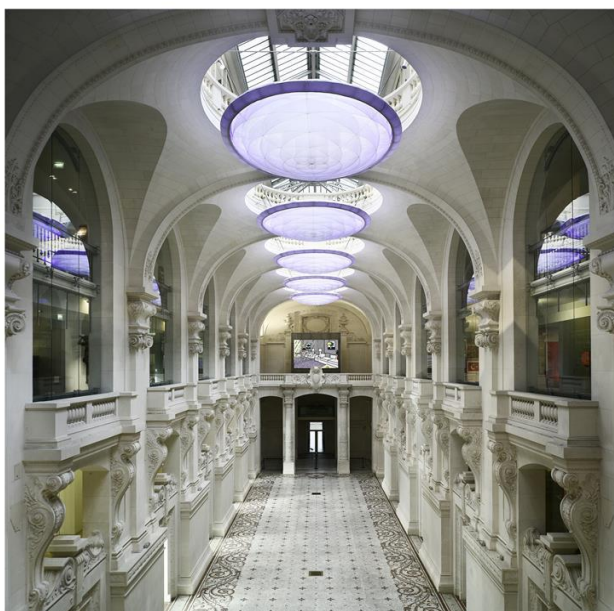
### Marché public de Service

## Marché relatif à la conservation-restauration d'œuvres d'art du musée Nissim de Camondo

N°2026\_012

---

### Règlement de consultation



Les Arts Décoratifs 2008, photographie : Luc Boegly.

### Pouvoir adjudicateur :

**Les Arts décoratifs**

**107 rue de Rivoli**

**75001 Paris**

### Date limite de remise des plis :

**16/10/2026 à 10h00**

## **ARTICLE 1. POUVOIR ADJUDICATEUR**

---

Pouvoir adjudicateur : Les Arts Décoratifs

Association de 1901 reconnue d'utilité publique

107 Rue Rivoli, 75001 Paris

RCS Paris : 788 105 245

Représenté par sa Directrice Générale, Madame Sophie-Justine Lieber,

Ci-après dénommé « le Pouvoir adjudicateur » ou « les Arts décoratifs ».

Le musée Nissim de Camondo est installé dans un hôtel particulier du 63 rue Monceau, en bordure du parc Monceau dans le 8ème arrondissement de Paris. Il est constitué de deux bâtiments : le bâtiment des communs, sur rue et l'hôtel particulier, entre cour et jardin. L'hôtel particulier a été construit en 1911-1914 par l'architecte René Sergent, pour le comte Moïse de Camondo pour abriter ses collections d'art du XVIIIème siècle. Il y a vécu jusqu'à sa mort en 1935. Le bâtiment sur rue abritait les communs, avec les anciennes écuries et les bureaux du personnel du comte. Sa construction précède celle de l'hôtel particulier et date des années 1860.

L'ensemble du site, y compris son jardin et clôtures, est classé au titre des Monuments historiques depuis 2005. Il a été légué par le comte Moïse de Camondo à l'Etat, ministère de la Culture, en mémoire de son fils, Nissim de Camondo. Un cadre testamentaire strict régit la présentation des collections et du Musée et n'autorise pas leurs modifications.

Le musée Nissim de Camondo est entièrement consacrée à l'art décoratif français de la seconde moitié du XVIIIe siècle. Y sont présentés quelques-uns des plus beaux meubles et objets du temps de Louis XV et Louis XVI.

Le Musée est fermé au public, pour ces travaux, depuis août 2024.

## **ARTICLE 2. OBJET DE L'ACCORD-CADRE**

---

La présente consultation a pour objet de conclure un accord-cadre portant sur des prestations de conservation–restauration nécessaires à la préservation et à la valorisation des collections dans le cadre de la rénovation du musée Nissim de Camondo situé au 63 rue de Monceau, 75008 Paris.

Les prestations sont divisées en 10 lots distincts qui donneront lieu à la conclusion de 10 accords-cadres distincts. La liste des lots est décrite à l'article 2.1 du présent règlement de consultation.

L'ensemble des lots est associé au code CPV (Common Procurement Vocabulary) 92521210 – service de conservation des objets exposés.

## ARTICLE 3. CARACTÉRISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

### 3.1 Procédure de passation

La procédure de passation utilisée pour la présente consultation est la procédure adaptée ouverte (services spécifiques et sociaux) en application des dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du code de la commande publique.

### 3.2 Technique d'achat

Chaque lot est conclu sous la forme d'Accord-cadre présentant les caractéristiques suivantes.

| N° du Lot | Intitulé                                                                             | Montant maximum HT sur la durée totale de l'accord-cadre | Forme de l'accord-cadre                                                                                                            |
|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1         | Mobilier ébénisterie, métal, pierre, bois doré, cuir, laque                          | 840 000 €                                                | Accord-cadre multi-attributaire conclu au maximum avec les trois (3) candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres |
| 2         | Mobilier d'assise garni de textile, cannage, cuir, avec ou sans éléments métalliques | 1 100 000 €                                              | Accord-cadre multi-attributaire conclu au maximum avec les trois (3) candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres |
| 3         | Peinture, cadres notamment en bois doré                                              | 830 000 €                                                | Accord-cadre multi-attributaire conclu au maximum avec les trois (3) candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres |
| 4         | Arts graphiques, cadres notamment en bois doré, livres                               | 200 000 €                                                | Accord-cadre mono-attributaire                                                                                                     |
| 5         | Sculpture métal, terre cuite, plâtre, pierre                                         | 90 000 €                                                 | Accord-cadre mono-attributaire                                                                                                     |
| 6         | Céramique avec et sans monture métal, verre                                          | 110 000 €                                                | Accord-cadre mono-attributaire                                                                                                     |
| 7         | Objets en métal, orfèvrerie, luminaire, quincaillerie                                | 140 000 €                                                | Accord-cadre mono-attributaire                                                                                                     |
| 8         | Instruments scientifiques et techniques                                              | 60 000 €                                                 | Accord-cadre mono-attributaire                                                                                                     |
| 9         | Tapisseries, tapis                                                                   | 590 000 €                                                | Accord-cadre multi-attributaire conclu au maximum avec les trois (3) candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres |
| 10        | Lavage de 16 tapisseries et 10 tapis                                                 | 130 000 €                                                | Accord-cadre multi-attributaire conclu au maximum avec les trois (3) candidats les mieux classés à l'issue de l'analyse des offres |

### 3.3 Durée contractuelle

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification et ce pour une durée de douze mois (12) reconductible de manière tacite trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans.

Toutefois, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas reconduire l'accord-cadre, il en informera le Titulaire au plus tard un mois avant la date anniversaire du début de l'accord-cadre.

Dans ce cas, le Titulaire ne peut refuser cette non-reconduction. Aucune indemnité ne lui sera accordée.

### 3.5 Variantes

La présentation de variante en application des dispositions de l'article R. 2151-8 du code de la commande publique n'est pas autorisée par l'établissement pour la présente consultation

Les variantes ne sont pas autorisées pour l'ensemble des lots.

### 3.6 Langue et devise

La langue utilisée pour la consultation et les documents remis par le candidat est le français.

La devise utilisée pour le marché issu de la présente consultation est l'euro.

## ARTICLE 4. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

---

### 4.1 Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (« DCE ») contient les documents suivants :

- Le présent Règlement de la Consultation (« RC ») ;
- L'Acte d'engagement (« AE ») propre à chacun des lots ;
- Le Bordereau des prix unitaires (« BPU ») commun aux lots 1 à 9 ;
- Le Bordereau des prix unitaires (« BPU ») spécifique au lot 10 ;
- Le Détail quantitatif estimatif (« DQE ») propre à chacun des lots (pièce non contractuelle) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) commun à l'ensemble des lots ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) commun à l'ensemble des lots et son annexe :
  - Objets d'étude
- L'Attestation de visite ;

Le dossier de consultation est disponible gratuitement via le profil acheteur sur la plateforme :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

En référence à l'article L2132-2 du Code de la commande publique, tous les échanges durant la procédure de passation des marchés publics doivent être dématérialisés. Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres pour toutes les phases ;
- Les questions / réponses des acheteurs et des entreprises, les demandes d'informations, de compléments...

#### **4.2 Modification de détails du dossier de consultation**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard soixante-douze (72) heures avant la date limite de dépôt des offres, des modifications au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). Le candidat est informé, en cas de téléchargement anonyme, le Pouvoir adjudicateur ne sera pas en mesure de l'informer de ces éventuelles modifications.

A cet effet et en vue de s'assurer une entière information, le candidat est invité à vérifier que l'adresse des échanges avec la plateforme est accessible, ou mise sur liste blanche, pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans les entreprises.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Dans l'hypothèse où la date limite de remise des plis initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des plis dans le délai imparti, cette date sera reportée par le Pouvoir Adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis.

#### **4.3 Questions soumises au Pouvoir adjudicateur**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent poser des questions et des demandes de renseignements complémentaires sur le dossier de consultation. Ces demandes doivent être adressées uniquement sur la messagerie la plateforme : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les demandes de renseignements complémentaires doivent être envoyées 7 jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Les demandes reçues après ce délai ne seront pas traitées.

#### **4.4 Sous-traitance**

La sous-traitance partielle est autorisée, sous réserve de l'agrément par le Pouvoir adjudicateur du (des) sous-traitant(s) et des conditions de paiement qui lui (leur) sont faites.

La demande de sous-traitance peut être présentée dans l'offre du candidat. Dans ce cas, son offre contient les déclarations et documents demandés dans le présent Règlement ; la notification de l'accord-cadre au candidat emporte acceptation du ou des sous-traitant(s) et agrément des conditions de paiement.

#### **4.5 Les groupements d'opérateurs économiques**

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou sous la forme d'un groupement solidaire ou

conjoint. Si la forme choisie est le groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire.

Les candidats sont informés que :

- Il leur est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- Un même opérateur économique n'est pas autorisé à présenter plusieurs offres en qualité de mandataire d'un groupement et de soumissionnaire individuel.

Les candidats ne sont pas autorisés à modifier la forme du groupement en cours de procédure.

L'appréciation des capacités des groupements d'entreprises est globale.

## **ARTICLE 5. PROCÉDURE**

---

### **5.1 Procédure de réception des plis**

#### **5.1.1 Transmission par voie électronique**

Les plis des soumissionnaires, composés d'une candidature et d'une offre, doivent être obligatoirement transmises avant le 16 octobre 2026 à 10h par voie électronique via le profil acheteur du Pouvoir adjudicateur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Tout dossier qui serait parvenu après cette date et heure limites ne sera pas examiné.

Les plis reçus en format papier seront refusés conformément à l'article L2132-2 du CCP.

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur reçoit plusieurs réponses électroniques, conformément à l'article R.2151-6 nous avons l'obligation de retenir que le dernier pli reçu. Les autres plis, précédemment déposés par le soumissionnaire, doivent être rejetés sans avoir été ouverts.

En cas d'oubli d'un document, le candidat doit effectuer un nouveau dépôt en joignant l'ensemble des pièces de son offre.

#### **5.1.2. Copie de sauvegarde**

Les soumissionnaires peuvent adresser aux ARTS DECORATIFS, sur support papier ou sur support physique électronique, ou par voie dématérialisée, une copie de sauvegarde de leur dossier dans les conditions fixées par l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Cette copie sera envoyée à l'adresse suivante :

Association les Arts Décoratifs  
Service juridique  
Perrine MARX  
107 rue de Rivoli,  
75001 Paris

### **5.2 Durée de validité des offres**

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts (180) jours à compter de la date limite de réception des plis précitée.

Les documents constituant ou accompagnant les offres doivent être rédigés en langue française. Les copies des certificats ou attestations fiscales ou sociales des soumissionnaires établis hors de France, rédigés en langue étrangère, seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Aucun document dans lequel un virus est détecté ne sera ouvert, l'offre concernée sera déclarée irrecevable. Le candidat sera informé des mesures de sécurité prises et de l'irrecevabilité de son offre.

### 5.3 Visite du site

**Une visite du site sera obligatoire pour tous les lots sauf le lot 10.** Tous les candidats sont invités à se faire connaître par courrier électronique au plus tard 48h avant la date de visite prévue auprès de :

Destinataire :

Madame Aude Mansouri, [aude.mansouri@madparis.fr](mailto:aude.mansouri@madparis.fr) ;

Madame Florence Bertin, [florence.bertin@madparis.fr](mailto:florence.bertin@madparis.fr);

Copie :

Madame Perrine Marx, [perrine.marx@madparis.fr](mailto:perrine.marx@madparis.fr)

Les dates de visites sont les suivantes, le candidat choisit une des 2 dates proposées, avec possibilité de venir aux 2 visites :

|   | Spécialités                                                                          | Date visite                                                  | Objet étude (voir annexe CCTP)                                                                                           |
|---|--------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Mobilier ébénisterie, métal, pierre, bois doré, cuir, laque                          | Vendredi 25/09/2026 à 16h<br>OU<br>Mercredi 30/09/2026 à 16h | Console CAM 74 (bois doré)<br>Commode CAM 581<br>(mobilier, marbre, métal)                                               |
| 2 | Mobilier d'assise garni de textile, cannage, cuir, avec ou sans éléments métalliques | Vendredi 25/09/2026 à 14h<br>OU<br>Mercredi 30/09/2026 à 14h | Fauteuil CAM 67 (bois doré cannage cuir)<br>Bergère CAM 760 (mobilier métal textile)                                     |
| 3 | Peinture, cadres notamment en bois doré                                              | Jeudi 24/09/2026 à 9h<br>OU<br>Mardi 29/09/2026 à 11h        | Tableau + cadre CAM 437.2.1-2 (huile sur toile, bois doré)<br>Tableau + cadre CAM 699.1.1-2 (huile sur toile, bois doré) |
| 4 | Arts graphiques, cadres notamment en bois doré, livres                               | Jeudi 24/09/2026 à 11h<br>OU<br>Mardi 29/09/2026 à 09h       | Aquarelle CAM 574.1.1-2 (+ cadre bois doré)<br>Dessin + cadre CAM 715.1-2<br>Livre CAM 1003                              |
| 5 | Sculpture métal, terre cuite, plâtre, pierre                                         | Mercredi 23/09/2026 à 09h<br>OU<br>Vendredi 02/10/2026 à 11h | Colonnes CAM 329.1 et 2 (marbre bronze)<br>Statuette CAM 784 (plâtre)                                                    |
| 6 | Céramique avec et sans monture métal, verre                                          | Mercredi 23/09/2026 à 11h<br>OU<br>Vendredi 02/10/2026 à 09h | Vase 28.1 (céramique métal)<br>Statuettes CAM 220.1 et 2 (céramique métal)<br>Pots CAM 689.1 et 2 (céram)                |
| 7 | Objets en métal, orfèvrerie, luminaire, quincaillerie                                | Mercredi 23/09/2026 à 14h<br>OU<br>Lundi 28/09/2026 à 11h    | Candélabres CAM 87.1 et 2 (bronze)<br>Vases CAM 772.1 et 2 (bronze, tôle peinte)                                         |

|    |                                         |                                                              |                                                   |
|----|-----------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| 8  | Instruments scientifiques et techniques | Mercredi 23/09/2026 à 16h<br>OU<br>Lundi 28/09/2026 à 09h    | Cartel CAM 628<br>Pendule CAM 777                 |
| 9  | Tapisseries, tapis                      | Vendredi 25/09/2026 à 10h<br>OU<br>Mercredi 30/09/2026 à 10h | Tapisserie CAM 46.1<br>Tapis (Savonnerie) CAM 179 |
| 10 | Lavage tapis tapisseries                | Pas d'aller-voir                                             | Tapisserie CAM 330.2<br>Tapis CAM 176             |

## 5.4 Présentation des candidatures et des offres

Le dossier des soumissionnaires (candidature et offre) doit comporter les documents suivants :

### 5.4.1 Dossier de candidature :

- **Le Formulaire DC1** dûment rempli et signé ou le Document Unique de Marché Européen – (DUME) dûment rempli et signé. Dans l'hypothèse d'un groupement, ces documents doivent être signés par chaque membre du groupement ;
- **Le Formulaire DC2** dûment complété permettant au candidat d'attester qu'il dispose des capacités économiques et financières, techniques et professionnelles pour exécuter les prestations ;
- **Un extrait du registre du commerce (Kbis)** de moins de trois mois, ou documents équivalents indiquant les personnes habilitées à engager la société ;
- **Une attestation d'assurance professionnelle**, en cours de validité ;
- **Une copie du jugement prononcé en cas de redressement judiciaire**: si le candidat est en cours de procédure, il doit en informer le Pouvoir adjudicateur ;
- **Les références professionnelles des trois dernières années** pour des prestations similaires à l'objet du marché sur les trois (3) derniers exercices disponibles en application de l'article R2142-14 du Code de la commande publique. Ces références doivent être contrôlables ;
- **Le chiffre d'affaires portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles ;**
- **Effectifs moyens annuels du candidat et importance du personnel d'encadrement pendant les trois (3) dernières années.**

### **Condition de participation :**

Les candidats devront justifier d'un diplôme satisfaisant aux obligations de la loi relative aux musées (loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002) et de ses décrets d'application (décret n° 2002-628 du 25 avril 2002, article 13) repris dans le code du patrimoine : sont habilitées à procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France les personnes titulaires d'un diplôme français ou délivré dans un état membre de la communauté européenne, à finalité professionnelle dans le domaine de la préservation et de la restauration du patrimoine et reconnaissant un niveau au moins équivalent à quatre

années d'étude et à la fin d'un second cycle de l'enseignement supérieur ; les personnes dont les acquis de l'expérience en matière de restauration ont été validés (voie dite de la « vae ») ; les personnes qui ont été habilitées par le ministre chargé de la culture (habilitation instruite par la commission d'habilitation mise en place par la direction des musées de France).

La **totalité des restaurateurs** intervenant sur les collections devront être titulaires du diplôme.

**En cas de non-présentation de l'un des documents décrits ci-avant, pour l'ensemble des membres du groupement, le cas échéant, la candidature concernée sera déclarée irrégulière et rejetée.**

A l'appui de son dossier de candidature, le candidat pourra produire les documents justificatifs et moyens de preuve listés ci-dessous qui lui seront demandés s'il était déclaré attributaire du marché :

- **Les certificats fiscaux et sociaux** attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique ;
- **Les pièces** prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du **code du travail** ;
- Le **numéro unique d'identification** délivré par l'INSEE ;
- Si le candidat est en **redressement judiciaire**, la copie du ou des jugement(s) prononcés ;
- **Le pouvoir** de la personne habilitée à engager le candidat ou la délégation de pouvoir le cas échéant.

En cas de sous-traitance, l'offre devra être accompagnée des demandes d'acceptation des sous-traitants, contenant les informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

La demande d'acceptation des sous-traitants s'accompagne, pour chacun d'eux, d'une déclaration du sous-traitant lui-même indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour les candidats étrangers :

Les candidats étrangers peuvent se référer à la base de données e-Certis de la Commission européenne pour remettre les documents équivalents à ceux demandés dans le présent règlement de la consultation, conformément à l'article 6 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

#### **5.4.2 Dossier de l'offre :**

- **L'Acte d'Engagement** (« AE ») complété notamment avec les informations de tarification ;
- **Le détail quantitatif estimatif (DQE)** complété. Cette pièce est non contractuelle et sert uniquement à comparer les offres financières ;
- **Un Mémoire technique pour chaque lot, clair et précis** étayant la manière dont le candidat entend satisfaire les besoins du Pouvoir adjudicateur, en mettant l'accent sur les éléments suivants :
  - Les **Moyens humains** affectés aux prestations en justifiant de leur capacité à réaliser ce type de prestation, de leur formation et de leur expérience dans le domaine (CV de chacun des intervenants). Une attention particulière sera accordée aux offres présentant un ou des membres de l'équipe présentant une expérience supérieure à 5 ans dans le domaine de la restauration du lot concerné ainsi que d'expériences significatives de travail en équipe dans le cadre d'opérations similaires.

**Pour le lot 1 :** Ce lot est susceptible d'intégrer des prestations de serrurerie, dès lors qu'elles s'avèrent nécessaires à la bonne exécution des interventions de conservation-restauration objet du marché. Le titulaire devra justifier de sa capacité à assurer ces prestations.

**Pour le lot 2 :** Ce lot est susceptible d'intégrer des prestations de tapisserie, dès lors qu'elles s'avèrent nécessaires à la bonne exécution des interventions de conservation-restauration objet du marché. Le candidat devra justifier de sa capacité à assurer ces prestations.

**Pour les lots 3 et 4 :** Ces lots sont susceptibles d'intégrer des prestations d'encadrement, dès lors qu'elles s'avèrent nécessaires à la bonne exécution des interventions de conservation-restauration objet du marché. Le candidat devra justifier de sa capacité à assurer ces prestations.

**Pour le lot 9 :** Ce lot inclut le recours à des échafaudages à installer dans des escaliers. Le candidat devra justifier de sa capacité à assurer ces prestations.

- Le candidat joindra à son offre **sa méthodologie d'intervention en conservation-restauration** portant sur l'intégralité des œuvres sélectionnées (cf. annexe 6 du CCTP), relevant de la spécialité correspondant au(x) lot(s) auquel(s) il soumissionne. Cette méthodologie devra détailler les techniques d'intervention préconisées, le protocole et les différentes étapes d'exécution, ainsi que la nature des produits et matériaux utilisés, en précisant leur composition et une estimation du temps nécessaire à ce traitement.

Pour chacune des œuvres sélectionnées, le candidat devra présenter et chiffrer en heures et en jours deux propositions distinctes :

- une prestation de conservation (estimation basse) ;
- une prestation d'amélioration de l'état de présentation (estimation haute).

Pour les groupements d'entreprises, il est par ailleurs demandé une note décrivant l'organisation et les moyens affectés à la coordination du groupement.

- La **liste du matériel** dont disposent les intervenants, ainsi que, le cas échéant, les moyens d'analyse mobilisés. Il précisera également les mesures de prévention des risques mises en œuvre, notamment les équipements de protection individuelle (EPI) prévus.

- **Un mémoire portant sur les moyens mis en œuvre pour préserver l'environnement** dans le cadre de l'exécution des prestations (moyens de transport, traitement des déchets, remplacement des produits, réduction des quantités, réemploi...)
- **L'attestation de visite.**

Les réponses doivent impérativement être présentées en deux dossiers "candidature" et "offre » comme indiqué ci-dessous.

Les soumissionnaires sont engagés par leur proposition tarifaire, qui ne pourra être augmentée en cours de réalisation de la prestation sauf dans les cas expressément prévus par les articles R2194-1 à R2194-10 du Code de la commande publique relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution.

Les soumissionnaires sont également engagés par leur proposition de prestations et de délais.

Les soumissionnaires sont seuls responsables de l'établissement, de la vérification, de la signature et de la validité des documents demandés ainsi que de leur complétude.

Les soumissionnaires sont tenus de mentionner le nom et la qualité des signataires et doivent fournir, le cas échéant, leur pouvoir d'engager leur société.

## **ARTICLE 6. ANALYSE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

---

### **6.1 Sélection des candidatures**

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et dans les conditions définies ci-après.

Dans le cas où le Pouvoir adjudicateur constate que des pièces dont la production était réclamée, conformément aux dispositions du présent Règlement de consultation, sont absentes ou incomplètes, il se réserve la possibilité de demander aux soumissionnaires concernés de compléter leur dossier. Il s'agit d'une simple faculté pour le Pouvoir adjudicateur, elle ne sera pas forcément activée.

L'agrément des candidats sera effectué sur la base des éléments suivants :

- Conformité des pièces administratives demandées ;
- Capacités professionnelles, techniques et financières appréciées en fonction de l'examen des chiffres d'affaires transmis ; des qualifications et des références d'opérations similaires.
- La preuve que l'entreprise satisfait aux conditions de participation énumérées dans le présent règlement de consultation.

Le candidat doit répondre aux différentes qualifications de son personnel afin de pouvoir répondre convenable aux prestations objet de la consultation.

Si un soumissionnaire se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Pouvoir adjudicateur, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le Pouvoir adjudicateur, sa candidature est déclarée irrecevable.

## 6.2 Jugement des candidatures

Seront éliminées :

- Les candidats non recevables en application des articles L2141-1 à L2141-6 et L2141-7 à L2141-11 du Code de la commande publique.
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces exigées dans le présent règlement. Le Pouvoir adjudicateur peut toutefois décider de demander de produire ou compléter les pièces manquantes.
- Les candidatures sans lien avec l'objet du marché.
- Les plis reçus hors délais.

## 6.3 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères énoncés ci-dessous :

| <b>Critère 1 – Valeur technique</b>                                                                                                                                                                                    | <b>65 points</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| 2.1 - Qualité de la méthodologie d'intervention en conservation-restauration portant sur chaque œuvre présentée lors de l'aller-voir.                                                                                  | 35               |
| 2.2 - Qualité et pertinence des profils de l'équipe dédiée (sur la base des CV détaillés des intervenants faisant apparaître leurs expériences professionnelles, les formations, les compétences et la spécialisation) | 15               |
| 2.3 – Moyens matériels mis en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations                                                                                                                                       | 10               |
| 2.4 - Critère environnemental                                                                                                                                                                                          | 5                |
| <b>Critère 2 – Valeur financière : Montant total TTC du DQE</b>                                                                                                                                                        | <b>35 points</b> |

### 6.3.2 Méthode de notation du critère technique :

Pour les critères et sous-critères techniques une note de 1 à 5 sera attribuée au regard de l'échelle de notation suivante :

- 1 = Peu satisfaisant
- 2 = Assez satisfaisant
- 3 = Satisfaisant
- 4 = Très satisfaisant
- 5 = Excellent

En cas d'égalité entre les candidats de la note globale (total des notes des différents critères), le candidat retenu sera celui dont la notation du critère technique est la plus élevée.

### **6.3.3 Méthode de notation du critère prix :**

$$\text{Note obtenue} = 35 \times [(\text{prix le plus bas}/\text{prix étudié})]$$

Le candidat pourra être sollicité pour rectifier ses documents de prix en cas d'erreurs et de rendre ses montants cohérents entre eux. En cas de refus, son offre sera qualifiée d'irrégulière car incohérente et écartée de l'analyse.

Conformément à l'article R.2152-3 du code de la commande publique, dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, les candidats devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par le Pouvoir adjudicateur. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

## **ARTICLE 7. NEGOCIATION**

---

Après analyse des offres, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec :

- Soit plusieurs des candidats les mieux classés en application des critères de sélection des offres.
- Soit l'ensemble des candidats ayant présenté une offre recevable.

Cette négociation sera effectuée via la plateforme PLACE.

Lorsque le soumissionnaire remet une nouvelle proposition à l'issue de la phase de négociation dans le délai fixé, celle-ci sert de base à l'analyse et au classement. En l'absence de réponse dans ce délai, l'offre initialement déposée sera prise en considération.

**Toutefois, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.**

## **ARTICLE 8. CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

---

### **8.1 Attribution provisoire**

Dans le cas où il ne l'a pas déjà fait lors de la remise des offres, le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer chacun des lots du marché devra produire, dans un délai imparti, l'ensemble des pièces et justificatifs relatives à la candidature à jour, à savoir :

- Les certificats fiscaux 3666-1 ou 4 (IR ou IS), 3666-2 (paiement TVA), 3666-3 (déclaration professionnelle) ;
- Les certificats sociaux (cotisations URSSAF ou de sécurité sociale dont dépend le

soumissionnaire).

Ces documents doivent être datés de moins de six mois.

Ces documents peuvent être transmis simultanément à son offre par le soumissionnaire.

Ainsi que l'acte d'engagement pour signature (dans le cas où celui-ci n'a pas été signé lors de la remise des offres ou a été signé d'une manière manuscrite).

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'offre du soumissionnaire sera rejetée et la même demande sera adressée au soumissionnaire suivant dans le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve qu'il produise ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai.

Les candidats non retenus seront alors informés du résultat de la consultation.

## **8.2 Suite à donner à la consultation**

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'annuler la consultation à tout moment.

Après examen des réponses reçues, au regard des critères sus-énoncés, le Pouvoir adjudicateur décidera d'attribuer le contrat au soumissionnaire ayant remis l'offre la mieux classée pour chaque lot. L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les soumissionnaires produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-5 à 16 du Code de la Commande Publique.

La procédure sera déclarée *infructueuse* :

- Si aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits,
- Ou
- Si seules des candidatures irrecevables au sens de l'article R. 2144-7 du Code de la Commande Publique ou des offres inappropriées au sens de l'article L. 2152-4 du Code de la Commande Publique ont été présentées.

## **8.3 Procédures de recours**

Avant tout recours devant une juridiction française, le litige sera porté devant le médiateur des entreprises <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises>

En cas d'échec de cette première procédure, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Tribunal judiciaire de Paris, Parvis du Tribunal de Paris, 75 859 PARIS Cedex 17

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu aux articles L. 551-1 à L. 551-12 et R. 551-1 à R. 551-6 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.

Référé contractuel prévu aux articles L. 551-13 à L. 551-23 et R. 551-7 à R. 551-10 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.

Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative dans les conditions prévues aux articles R. 411-1 à R. 432-4 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou

publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).

Recours de pleine juridiction, en contestation de validité du contrat (*recours Tropic – Recours Tarn-et-Garonne*) ouvert aux candidats évincés et aux tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.